

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre de conseillers	Convocation	Votes
- En exercice : 23 - Quorum : 12 - Présents : - Représentés : - Ayant pris part à la délibération : 23	Date d'envoi : 24/04/2026 Date d'affichage : 24/04/2026 Séance en date du : 28/04/2026 Heure : 19h00	- Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Numéro de délibération : 9		
Objet : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un défibrillateur par le département des Pyrénées-Orientales		
Annexe : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un défibrillateur par le département des Pyrénées-Orientales		
Le Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence Monsieur Jean-Claude ROYO, maire.		
Présent.es : - M. Jean-Claude ROYO, maire - M. Sylvain VIVES, M ^{me} Catherine JEAN BRUNEL, M. Michel VELLA, M ^{me} Cécile RIBOT, M. Damien COMPAGNE, adjoints - M ^{me} Annick GAYTON, M. Romain CHANUT, conseillers municipaux délégués - M ^{me} Christine TORRES, M ^{me} Johanna XAVIER, M. Gérard PARADEJORDI, M ^{me} Sandrine BÉNAIGES, M ^{me} Martine GOUCHAN PICAUD, M ^{me} Valérie GARCIA, M. Alain PIQUEMAL, M ^{me} Marie MIQUEL, M ^{me} Nathalie REGOND PLANAS, M. Denis OLIVIERO, M ^{me} Monique MASGRAU, M. Jean-Philippe DUBOIS et M ^{me} Antoinette SANCHEZ, conseillers municipaux		
Absent.es : M. Thierry MOONEN et M. Christophe PICARD		
Procurations : M. Thierry MOONEN à M. Damien COMPAGNE et M. Christophe PICARD à M ^{me} Christine TORRES		
Secrétaire de Séance : M ^{me} Johana XAVIER		

Madame Annick GAYTON, conseillère municipale déléguée aux affaires liées à l'accès aux soins,

Informe que ladite convention proposée par le Département, prévoit la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur automatisé externe, accompagné de son coffret et d'un registre de suivi, dans le cadre de la politique de santé publique visant à lutter contre les arrêts cardiaques.

Indique que le Département assure la fourniture du matériel, sa maintenance ainsi que la formation à son utilisation.

Ajoute que, de son côté, la commune s'engage à installer l'équipement, veiller à son bon fonctionnement, en assurer le suivi régulier et souscrire les assurances nécessaires.

Précise que la convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Propose au Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un défibrillateur par le département des Pyrénées-Orientales proposée,

Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

Le Maire, Jean-Claude ROYO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.